

# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2019

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - Mme PELASSY Michèle - M. GUELLATI Tayeb - Mme NAVARRO Monique - MM. : ROUX Régis - ALRIC Max - Mme FLAUS Valérie : **Adjoints,**

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GOUTTEBELLE Robert - Mmes : KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - JOURDAIN Jeanne - M. PAULET Jean - Mmes : DELMAS Bernadette - BROCHARD Cécile - MM. : GIORDANENGO Fabien - TAVARES José - Mme ESTEBAN Guylaine - MM. : RUDNIK Thierry - GIRARD Dominique - Mmes : GIROD Céline - BEHRA Carole - BRASLERET Marie Carmele - M. ARGENTE François : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS** M. HUBERT Rudy à M. PESCE Thierry  
Mme MARENCHINO Brigitte à M. Le Maire

**ABSENTS :** Mmes : ROUDOT Caroline - PREVOST Muriel

**ABSENTS EXCUSES :** MM. : M. BENABIDI Karim - MAGAGNOSC Raphaël - ORLANDINI Jérôme

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GUELLATI Tayeb

### **Ordre de Jour :**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la Séance du mardi 02 juillet 2019**

**DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22**

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
2. COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE  
COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°36/19 DU 21 MAI 2019  
MONTANT DE L'INDEMNITE OCTROYE A UN MAGISTRAT ADMINISTRATIF HONORAIRE
3. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR L'ACTIVITE DU SIVU D'ASSAINISSEMENT TARADEAU - VIDAUBAN - LES ARCS
4. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BA N° 19, APPARTENANT A MME BONNAUD
5. PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DE *L'UNICIL* POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
6. CLASSEMENT DU CHEMIN DE LA CONDAMINE DANS LE DOMAINE PUBLIC
7. PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AVEC LA SAFER PARCELLES SECTION G AUX LIEUX-DITS FONT CHAUDE ET POURCIEUX
8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 01.07.2019
9. MOTION CONTRE LA DISPARITION DES TRESORERIES VAROISES

**QUESTIONS DIVERSES**

**LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES CONFORMEMENT**  
**A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N°78/2019** : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise « GROUPAMA » du marché intitulé : « Assurance / risques statutaires pour le personnel communal » pour un montant estimatif de 74 971.85 € HT.

**N°79/2019** : signe l'acte d'engagement avec le groupement « SASU BADER/PONZO CLAUDE/SASU EEAC/SASU HERVE INGENIERIE/AIES » du marché intitulé : « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction et l'aménagement d'un troisième bâtiment au groupe scolaire Carbonnel ». Le montant forfaitaire provisoire de rémunération s'élève à 162 800.00 € HT.

**N°80/2019** : confie la défense des intérêts de la Commune, au Cabinet LLC & Associés dans le recours formulé par Monsieur PRETI Guy à l'encontre de la Commune de VIDAUBAN, dans le cadre d'une demande d'annulation de permis de construire enregistré sous le n°083 148 18 K0005.

**N°81/2019** : signe entre M. Arnaud LECUYER, Gardien Brigadier, et la Commune une convention de mise à disposition de son chien personnel au profit du service de la police municipale. Un montant forfaitaire mensuel de 480 euros lui sera versé en contrepartie de la mise à disposition du chien et des frais engagés par l'agent (dressage hebdomadaire, vétérinaire, nourriture...).

**N°82/2019** : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise «PROVENCE GRANULATS» du marché intitulé : « fourniture et livraison de granulats - LOT 1 : Granulats pour le service maçonnerie » pour un montant maximal annuel de 14 000.00 € HT soit, 28 000.00 € HT sur 2 ans.

**N°83/2019** : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise «PROVENCE GRANULATS» du marché intitulé : « fourniture et la livraison de granulats - LOT 2 : Granulats pour la voirie » pour un montant maximal annuel de 95 000.00 € HT soit, 190 000.00 € HT sur 2 ans.

**N°84/2019** : signe un avenant avec l'entreprise RBTP/GARNIER PISAN dans le cadre du marché intitulé : « Renouvellement du réseau de collecte des eaux usées, Renouvellement du réseau de distribution d'eau potable, Réfection de la voirie avenue Maximin Martin » pour réaliser des travaux supplémentaires et prolonger les délais d'exécution de 14 jours calendaires pour un montant de 59 495.50 € HT, introduisant un % d'écart de 12.89%. Le montant total du marché s'élève à 521 035.50 € HT.

**N°85/2019** : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise « SEAV » du marché intitulé : « Réalisation de tests préalables à la réception des travaux de réseaux ». Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées figurant sur le bordereau des prix unitaires(BPU) pour un montant minimal 0.00 € HT et un montant maximal annuel 80 000.00 € HT.

**N°86/2019** : sollicite une subvention auprès du Conseil Régional PACA pour l'opération « Obligation Légale de Débroussaillage » d'après le plan de financement suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération :		<b>27 000,00 € H.T.</b>
* REGION	50 %	13 500,00 €
* Autofinancement Commune	50 %	13 500,00 €
<b>Total H.T.</b> .....		<b>27 000,00 €</b>

**N°87/2019** : signe un avenant avec l'entreprise RBTP du marché intitulé : « Aménagement du parking ouest du Parc de loisirs » afin de prendre en compte la modification du projet pour un montant de 8 850.00 € HT, introduisant un % d'écart de 4.21 %. Le montant total du marché s'élève à 218 966.50 € HT.

**Dans le cadre du marché intitulé : « réhabilitation d'un bâtiment communal en salle associative »  
signe les modifications suivantes pour réaliser des travaux supplémentaires :**

**N°88/2019** : avec l'entreprise SNTC le LOT 1 « *gros œuvre/démolition/façade/VRD* » pour un montant de 6 768.00 € HT, introduisant un % d'écart de 6.14 %. Le montant total du LOT 1 s'élève à 116 973.00 € HT.

**N°89/2019** : avec l'entreprise FPB SIMEONI le LOT 2 « *charpente/couverture* » pour un montant de 6 900.00 € HT, introduisant un % d'écart de 14.14 %. Le montant total du LOT 2 s'élève à 55 711.00 € HT.

**N°90/2019** : avec l'entreprise FPB SIMEONI le LOT 6 « *revêtement de sol* » pour un montant de 9 953.00 € HT, introduisant un % d'écart de 21.83 %. Le montant total du lot 6 à 55 545.00 € HT.

\*\*\*\*\*

**N°91/2019** : signe l'acte d'engagement avec le groupement « SARL CHIARA INGENIERIE et ATELIER LADANUM » du marché intitulé : « *Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de l'Avenue Wilson Sud* ». Le montant du forfait provisoire de rémunération est de 35 025.00 € HT.

**N°92/2019** : signe une modification avec l'entreprise RBTP du marché intitulé : « *Aménagement des avenues Foch et Célestin Gayol, de la place Saint Roch et des rues Garibaldi et de la Victoire - LOT 1 VRD* » pour intégrer des nouveaux prix dans le marché pour un montant de 44 413.00 € HT, introduisant un % de 1.9 %. Le montant total du LOT 1 s'élève à 2 397 827.90 € HT.

**N°93/2019** : signe une modification avec l'entreprise GARNIER PISAN du marché intitulé : « *réhabilitation du poste de relevage de la Route Nationale 7 - LOT 2 RESEAUX/VRD* » pour réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 25 366.00 € HT, introduisant un % d'écart de 24.20 %. Le montant total du LOT 2 s'élève à 130 221.00 € HT.

**N°94/2019** : signe un avenant avec l'entreprise SATELEC du marché intitulé : « *Equipement et maintenance de la vidéo-protection urbaine* » afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2019.

**N°95/2019** : signe une convention de mise à disposition gratuite d'une remorque frigorifique au profit de Monsieur Elie TROTET, Président du Comité des Fêtes de la Commune de Vidauban.

**Dans le cadre du marché intitulé : « travaux intérieurs à l'école Pauline Kergomard » signe les modifications suivantes pour réaliser des travaux supplémentaires :**

**N°96/2019** : avec l'entreprise GFAP le LOT 5 : « *Revêtement de sol* » pour un montant de 1 166.00 € HT, introduisant un % d'écart de 25.75%. Le montant total du lot 5 s'élève à 5 695.00 € HT.

**N°97/2019** : avec l'entreprise CPC MEDITERRANEE le LOT 4 : « *plomberie/VMC/climatisation* » pour un montant de 2 616.55 € HT, introduisant un % d'écart de 4.03 %. Le montant total du lot 4 s'élève à 67 621.37 € HT.

**N°98/2019** : avec l'entreprise SAS GHIGO NICOLAS le LOT 1 : « *cloisons/doublages/faux plafonds/peinture et nettoyage* » pour un montant de 6 976.00 € HT, introduisant un % d'écart de 14.39 %. Le montant total du LOT 1 s'élève à 55 547.00 € HT.

\*\*\*\*\*

**N°99/2019** : signe le renouvellement de la convention financière entre l'association « Football Club Vidaubannais » et la Commune de Vidauban pour une durée d'un an.

**N°100/2019** : signe le renouvellement de la convention financière entre « le Comité des Fêtes » et la Commune de Vidauban pour une durée d'un an.

**N°101/2019** : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise GARNIER PISAN du marché intitulé : « Travaux de VRD sur le domaine communal - LOT 2 : travaux de réseaux : maillage, branchement et pose de régulateur sur la commune » pour un estimatif de 17 195.00 € HT.

**N°102/2019** : déclare la procédure sans suite du marché intitulé : « fourniture, pose et maintenance de systèmes et réseaux de vidéo-protection urbaine ».

**N°103/2019** : signe l'acte d'engagement avec l'entreprise «LAUGIER- GOMER» du marché intitulé : « prestations topographiques et reports sur plan ». Le montant mini annuel HT est 0 € et le montant maxi annuel HT est 45 000.00 €.

La durée du marché est de 12 mois. Il sera reconductible tacitement 2 fois, par périodes de 12 mois sans que sa durée puisse excéder une durée totale de 3 ans.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, M. le Maire a souhaité que l'Assemblée salue la mémoire du 5<sup>ème</sup> président de la 5<sup>ème</sup> République, M. Jacques CHIRAC. Une minute de silence a été observée afin d'honorer sa mémoire.

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 18h48.

### **Approbation du Procès Verbal de la séance du 02 juillet 2019**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès verbal à l'unanimité.**

#### **1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL** (délibération n°62/19)

**Monsieur Le Maire** informe que suite à la démission de M. BOTTAI de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal laquelle a été acceptée par M. Le Préfet par courrier du 22 juillet 2019, c'est Mme MARENCHINO Brigitte, candidate suivante de la liste « VIDAUBAN DEMAIN », qui devient conseillère municipale de la ville de Vidauban, compte tenu de sa position sur la liste.

Il précise que le tableau du Conseil Municipal sera bien entendu dûment modifié en conséquence et transmis à M. le Préfet.

**Le Conseil Municipal prend acte l'installation de Mme MARENCHINO Brigitte au sein du Conseil Municipal.**

#### **2. COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE** **COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°36/19 DU 21 MAI 2019 MONTANT DE** **L'INDEMNITE OCTROYE A UN MAGISTRAT ADMINISTRATIF HONORAIRE** (délibération n°63/19)

**Madame FLAUS Valérie**, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21 mai 2019 le Conseil Municipal décidait la création d'une commission d'indemnisation amiable et approuvait le règlement intérieur.

Par courrier du 07 août 2019, le Président du Tribunal Administratif de Toulon nous informait qu'actuellement aucun magistrat de la juridiction qu'il préside n'est disponible pour assurer la présidence au sein de ladite commission.

Toutefois, la Commune peut solliciter des magistrats honoraires dont l'indemnité est de 300 euros net par séance.

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver ce montant d'indemnité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**3. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR L'ACTIVITE DU SIVU D'ASSAINISSEMENT TARADEAU - VIDAUBAN - LES ARCS (délibération n°64/19)**

Monsieur GUELLATI Tayeb, rapporteur, présente le rapport à l'Assemblée.

Après communication du rapport, le Conseil Municipal prend acte du rapport 2018 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'assainissement TARADEAU - VIDAUBAN - LES ARCS.

**4. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BA N° 19, APPATENANT A MME BONNAUD (délibération n°65/19)**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le projet de création d'une place publique en prolongement de la Place Saint Roch, en centre ville en lieu et place d'un îlot bâti dégradé voué à la destruction est prévu.

La Commune possède l'ensemble des biens de cet îlot, seule la parcelle BA n° 19 appartenant à Madame BONNAUD reste à acquérir.

Après entente, la propriétaire a accepté de vendre son bien immobilier pour une somme globale de 450 000 €. Ce montant comprend le prix d'acquisition 378 000 € additionné d'une indemnité de remploi d'un montant de 37 800 € représentant 10 % de la valeur du bien et de la perte de la valeur locative soit, 34 200 €.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle BA n° 19 appartenant à Madame BONNAUD au prix de 450 000 €.

Monsieur RUDNIK déclare s'abstenir compte tenu de l'écart avec le prix des Domaines.

Monsieur PESCE observe que le prix des Domaines n'intègre pas la perte des revenus locatifs du bien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 « Pour » et 3 Abstentions (RUDNIK Thierry - GIRARD Dominique - GIROD Céline)**

**5. PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DE L'UNICIL POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (délibération n°66/19)**

Monsieur ROUX Régis, rapporteur, rappelle à l'assemblée que les Communes ont l'obligation issue des lois dites « SRU et ALUR » d'atteindre d'ici 2025, 25 % de logement sociaux sur la Commune.

A cette fin, il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une participation financière à l'UNICIL d'un montant global de 32 000 euros destinés à participer financièrement à la réalisation de 16 logements locatifs sociaux « Canal des Moulins » parmi lesquels 12 logements en financement PLUS et 4 logements en financement PLAI. Il précise que le paiement s'effectuera en trois versements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**6. CLASSEMENT DU CHEMIN DE LA CONDAMINE DANS LE DOMAINE PUBLIC**  
(délibération n°67/19)

**Madame GUELLATI Malika**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que les procédures de classement et de déclassement des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

La Commune est propriétaire de l'assiette du chemin de la Condamine.

Cette voie a été identifiée en emplacement réservé n°32 du PLU. Il s'agit des parcelles cadastrées BL n° 22 -392 - 394 et 396.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de prononcer le classement dans la voirie communale du chemin de la Condamine dans le domaine public ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**7. PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AVEC LA SAFER PARCELLES SECTION G AUX LIEUX-DITS FONT CHAUDE ET POURCIEUX** (délibération n°68/19)

**Monsieur ALRIC Max**, rapporteur, expose à l'assemblée que la SAFER a pour missions l'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, le développement rural et la préservation de l'environnement.

Aujourd'hui, il propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire via le concours de la SAFER :

- à signer une promesse unilatérale d'achat au profit de Madame GAUTIER Michelle, exploitante agricole, concernant un ensemble de parcelles, cadastrées section G, d'une superficie totale de 22ha 13a 64 ca, aux lieux-dits Font chaude et Pourcieux, au prix de vente de 42 500 € auquel s'ajouteront les frais d'intervention de la SAFER estimés à 3 400 € TT (plus frais de notaire).
- de solliciter l'Office Notarial de Vidauban pour la rédaction de l'acte de vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 01.07.2019**  
(délibération n°69/19)

**Monsieur PESCE Thierry**, rapporteur, informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

Ce tableau est modifié afin de faire coïncider les postes budgétés et les emplois pourvus notamment par la suppression de 10 postes vacants suite à la nomination des agents au grade supérieur. Il s'agit donc d'une régularisation.

Ainsi, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2019, il demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**9. MOTION CONTRE LA DISPARITION DES TRESORERIES VAROISES**  
(délibération n°70/19)

**Monsieur Le Maire**, rapporteur, expose à l'assemblée que la carte des implantations dans le Var à l'horizon de 2022 montre les seuls maintiens des trésoreries de Draguignan, Brignoles, Fréjus, Saint-Cyr, Toulon, La Seyne et Hyères. Ce document laisse entrevoir la transformation des trésoreries telles qu'on les connaît aujourd'hui.

Deux nouveaux types de structures verront le jour, à savoir des services de gestion comptable et des conseillers de collectivités locales, mais ils seront moins nombreux. Parallèlement, des accueils de proximité vont être créés (30 % d'ici à 2022).

Ce fort repli de la DGFIP pénalisera les usagers qui rencontreront des difficultés supplémentaires dans leurs démarches qui seront désormais faites « en ligne ou sur rendez-vous délocalisé.

Il demande à l'assemblée d'émettre une motion pour le retrait du plan du ministre DARMANIN qui détruit le réseau de proximité et de qualité de la DGFIP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

.....

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.**